P3 N° 64 7057

PRÉFECTURE DE VAUCLUSE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT Bureau de l'environnement et des affaires foncières

ARRETE PREFECTORAL

SI 2007-09-28-0040-PREF

portant abrogation des arrêtés d'urgence du 30 avril 2007 et du 1er juin 2007 prescrivant à la Sté JOPROCHIM des mesures d'urgence suite à des pollutions accidentelles

LE PRÉFET DE VAUCLUSE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement :

Vu le titre 1^{er} du livre II du code de l'environnement relatif à l'eau et milieux aquatiques ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application du titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement;

Vu le récépissé de déclaration n° 2000/057 du 14 septembre 2000 relatif à l'exploitation par la société JO-PRO-CHIM sur la commune de VEDENE, allée Léon Foucault, d'une activité relevant de la rubrique 1611-2 de la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral d'urgence du 30 avril 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'urgence du 1er juin 2007 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 14 septembre 2007 ;

CONSIDERANT qu'au vu du rapport susvisé, la société JO-PRO-CHIM a réalisé les travaux et études nécessaires à la mise en conformité de ses installations prescrits par les arrêtés du 30 avril 2007 et du 1er juin 2007;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture :

<u>ARRÊTE</u>

ARTICLE 1er :

Les arrêtés préfectoraux d'urgences N° SI 2007-04-30-0080 PREF du 30 avril 2007 et N° SI 2007-06-01-0050 PREF du 1er juin 2007 sont abrogés.

ARTICLE 2:

La présente décision peut être déférée au Tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée. Pour les tiers, personnes physiques ou morales, le délai de recours est de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte.

ARTICLE 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse, le maire de Vedène, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'exploitant.

Avignon, le

2 8 SEP. 2007

Pour le Préset, le Secrétaire Général,

Hubert VERNET